

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE2739

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE 28

I. – Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« a) Au onzième alinéa, après le mot : « social », les mots : « et la compétence territoriale » et les mots « et des organismes prestataires » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence :

1° À l’alinéa 36, substituer à la référence : « a) » la référence : « b) » ;

2° À l’alinéa 37, substituer à la référence : « b) » la référence : « c) » ;

3° À l’alinéa 39, substituer à la référence : « c) » la référence : « d) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour accompagner la restructuration du secteur Hlm, il est proposé de faciliter les prestations entre organismes Hlm afin de mutualiser les savoir-faire en supprimant la clause liant ces prestations à la compétence territoriale qui limite actuellement ces coopérations.